

# VILLE DE LOISON-SOUS-LENS



## PROCÈS VERBAL

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 OCTOBRE 2023

*L'an deux mil vingt et trois, le 17 Octobre à 16H, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle Raoul Duhamel, 19 rue Jean Jacques Rousseau, sous la présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, en suite de convocation en date du 5 Octobre 2023.*

*Dont un exemplaire a été affichée à la porte de la Mairie.*

*Etaient présents : Tous les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à l'exception de Mesdames Catherine WILLE, Khadija LANNABI, Corinne LEFEBVRE, Thérèse BEDNAREK, Isabelle VAN PEUTER, Marie-Josée Pochet, Hervé LEJEUNE, absents excusés et Thierry BALINGHIEN, absent.*

*Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire présente ses communications.*

*Madame Sabrina TROLET est élue secrétaire de séance.*

*Le Conseil d'Administration a examiné et voté ce qui suit :*

## **1 – Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024** **– passage au référentiel M57**

Monsieur le Président, expose aux membres du Conseil d'Administration que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement).
- En matière de fongibilité des crédits, le référentiel permet de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Que conformément à l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que l'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la présente délibération.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 16 de la loi NOTRe, le comptable public a été consulté pour

avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et a émis un avis favorable

**Fixation du mode de gestion des amortissements M57 :**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, les membres du Conseil d'Administration décident :

**Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :**

- D'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024 ;
- De maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- De calculer les amortissements au prorata temporis ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité.**

## **2 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier du Centre Communal d'Action Sociale**

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui doit obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits

Le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,

- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Le Centre Communal d'Action Social adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 qui permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la présente délibération confirmant l'adoption de la M57. Cela s'entend hors dépenses de personnel.

Le RBF restera valable sur toute la durée de la mandature,

Ces dispositions s'appliquent en effet également aux établissements publics administratifs (CCAS, CDE, ...) qui relèveraient de cette même nomenclature.

Il est proposé au Conseil d'Administration l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, comme figurant en **ANNEXE 1** et de donner pouvoir à Mr le Président pour sa bonne exécution.

**Vote à l'unanimité.**

### **3 - Fixation de la durée d'amortissement des biens en nomenclature M57**

Monsieur le Président expose que le Centre Communal d'Action Sociale de Loison-sous-lens s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

#### Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Principe général :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquences sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et leurs groupements.

Dans ce cadre, les communes et leurs groupements procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'arts (biens sous-jacents),
- Des terrains (autres que les terrains de gisements)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisations
- Des immobilisations remise en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs groupements n'ont pas obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur la durée des biens financées limitée à :

- Cinq ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- Trente ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- Quarante ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations mises en services ou acquisition listées en document **ANNEXE 2**.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sans retraitements, des exercices clôturés. Les plans d'amortissements

qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en services, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique démarrant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'acquisition.

Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

L'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble des éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué.

La méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas par la collectivité et elle ne s'impose que lorsqu'un composant est comptabilisé et représente une forte valeur unitaire, une partie significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Il est donc proposé de retenir la méthode de la comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments.

Il est proposé que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **FIXE** les nouvelles durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme indiqué dans le tableau en annexe.
- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DECIDE D'APPLIQUER** la méthode de comptabilisation par composants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 si les enjeux le justifient.
- **DECIDE DE DEROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € HT.
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal du C.C.A.S. soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la bonne exécution des présentes.

**Vote à l'unanimité.**

#### **4 - Partenariat avec Unis-Cité**

Activités : Association pionnière du Service Civique en France, Unis-cité bénéficie de plus de 20 ans d'expériences dans l'accompagnement de volontaires et la mise en œuvre de projets au service de l'intérêt général. Depuis 1994, Unis-Cité offre aux 16-25 ans, de toutes origines sociales et culturelles, la possibilité de s'engager à temps plein et en équipe, durant 6 ou 9 mois, sur des missions de solidarité

Dans le cadre du partenariat avec Unis Cité et la ville de Loison-sous-Lens il y'a 3 ans, nous avons souhaité renouveler l'expérience au vu des besoins rencontrés chez notre public senior.

Madame HERBAUT Anne-Sophie (Coordinatrice), nous présente les actions et le but du service civique. En effet Unis Cités engagent des jeunes entre 16ans et 25ans pour des missions d'une durée de 8 mois (formation 5 semaines avant d'entrer sur le terrain) afin de développer les échanges et rencontres entre générations. Les jeunes commenceront le 9 Octobre prochain la formation et entreront sur le terrain la semaine du 13 novembre. Ils interviendront sur la commune les Mercredis et Jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Pour les aspects pratiques de mis en œuvre du projet il serait souhaité que les volontaires mangent à titre gracieux dans un point de restauration de la commune.

Cette mission vise à intervenir à domicile ou en structure (EHPAD) afin de créer des actions en lien avec ces personnes (ex : informatique), pour valoriser les échanges et nouer avec elles des relations de confiance.

Le partenariat est totalement gratuit, sans contrepartie financière.

Monsieur le Maire souhaite connaître le nombre de jeunes mobilisés.

Un seul binôme sera mobilisé pour intervenir auprès de la population Loisonnaise ciblée.

#### **5 - Point sur les actions sociales**

##### **Après-midi sensibilisation du CSAPA**

Le CSAPA (**Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie**) interviendra le jeudi 5 Octobre 2023 de 14h à 16h à la salle Gérard Boidin. Cette manifestation est ouverte à tous, personnes ou membre de la famille en souffrance face à l'une des addictions abordées lors de cette action.

**Les thèmes** : Alcool, Tabac et drogues (Cannabis, cocaïnes)

A la fin de cette après-midi, les bénévoles du filet de L.E.A (Loison Épicerie Aidante) organiseront un cocktail sans alcool, pour inciter au dialogue.

### Partageons nos différences

23 personnes, en situation de handicap avec leur accompagnateur ont profité d'une journée de détente au musée de la fête foraine à Sainte Catherine les Arras le 18 juin dernier avec repas inclus composés d'un burger et de frites maison qui s'est déroulé sur un ancien carrousel. Cette sortie a permis de découvrir et retracer les festivités de 1850 à aujourd'hui, jeux anciens et confiserie de ducasse ont complété les festivités pour le plaisir de toutes et tous.

Mme NOWOTNIK se dit très satisfaite du bon déroulement de cette journée bien ensoleillée, et des activités.

Il est fait observer que le coût du déplacement équivaut à celui des activités.

### Sortie en famille

La sortie en famille a eu lieu le Mardi 22 Août 2023 au parc d'Olhain à Maisnil-lès-Ruitz. Cette action, financée à 50% par la CAF a pour but d'offrir, aux familles suivies par le CCAS, et ne pouvant pas partir en vacances, une journée de détente.

9 familles dont 20 enfants âgés de 3 à 16 ans, 31 participants au total ont été du voyage. Les familles ont pu profiter de deux activités prévues : un parcours de filet et une initiation au Biathlon ainsi que des nombreuses infrastructures du parc. Chaque famille avait prévu son pique-nique. Tous, petits et grands, étaient très satisfaits de leur journée qui s'est terminée vers 17h00.

Les différentes dépenses pour cette sortie ont été de :

- Location d'un bus (Jules Benoit) = 400.62 €
- Parcours de filet = 203 €
- Initiation au Biathlon = 206.40 €
- Dépenses totales pour l'action = 810.02 €

Mme TROLET et Mr PELOILLE soulignent la parfaite organisation de ces activités. Les enfants se sont montrés particulièrement intéressés par celles-ci, des remerciements ont par ailleurs été adressés à la Municipalité.

### Représentation « La Belle Histoire » Jeudi 28 Septembre

Grâce à un don de l'association du carrefour HGD dont Monsieur Alain KUCHARSKI était le président, une représentation a eu lieu ce jeudi 28 Septembre 2023 auprès des écoles élémentaires et maternelles de Loison-sous-Lens.

La compagnie « **La Belle Histoire** » s'est présentée à la salle Cuvelier afin d'interpréter un spectacle ludique nommé « *Annette et la cours de récré* » abordant le thème du bien vivre ensemble auprès de notre jeune public Loisonnais.

Deux représentations ont eu lieu :



- 10h30 : Les élèves de CP/CE1 scolarisés aux écoles Dolto et Lino Ventura
- 15h00 : Les élèves de Grande Section scolarisés aux écoles Dolto et Lino Ventura

Au total, près de 200 enfants ont pu profiter d'une représentation d'environ 45min remplie d'humour et adaptée au jeune public. Cette pièce de théâtre a permis aux enfants d'être sensibilisés aux comportements violents des uns et des autres et sur ce que cela pouvait engendrer à leur niveau.

A la fin de ce spectacle, l'intégralité des enfants ont pu repartir avec un livret pédagogique contenant des jeux ludiques.

Nous avons eu un retour très positif de la part des enfants et parents d'élèves mais également des instituteurs et de leurs équipes pédagogiques qui ont évoqué une action de sensibilisation et de prévention en cohérence avec leurs programmes.

### **Semaine Bleue**

Pour cette année, il a été décidé d'inclure le Banquet des Aînés dans la Semaine Bleue qui aura lieu à l'Estaminet Palace à « Les Attaques » commune située près de Calais le vendredi 13 octobre prochain, 200 participants sont inscrits. Un repas spectacle et dansant est offert par la Municipalité. Les transports sont assurés par les autocars Benoit. Le ramassage sur la commune se fera sur divers points d'arrêts et sera assuré par des membres du Pôle Solidarité. D'autres temps forts attendent nos aînés dans les différentes salles de la commune : une initiation au code de la route avec un sketch assuré par des membres du Conseil d'Administration, une animation patoisante avec accordéon de prévue et confection de gaufres par les participants, un après-midi jeux de société avec des jeux anciens et une sortie au Grand Palais de Lille au salon Sénioréva avec sept thématiques : Le tourisme, l'habitat, le patrimoine, le bien-être, accompagnement retraite et les engagements associatifs...

Des remerciements sont adressés à Mme Desprez qui a su œuvrer à la bonne organisation du banquet des aînés.

### **Octobre Rose**

La manifestation, organisée par les communes de Noyelles sous Lens, Harnes, Courrières, Fouquières les Lens et Loison sous Lens se déroulera le samedi 21 octobre.

Cette année, le départ de la randonnée pédestre de 8 km environ est prévu à Harnes, au niveau de la Résidence Autonomie Ambroize Croizat (le long du Canal de la Souchez), la résidence pourrait ainsi servir d'appui logistique. Sont prévus : un stand de vente de T-Shirts et de Chèches, subventionnés intégralement par les établissements Leclerc, un stand d'information tenu par le « Le Comité Féminin », une vente d'objets fabriqués par le Secours Catholique de Harne et de Loison-sous-Lens, un café de bienvenue, une flash mob organisée par le groupe féminin de Courrières.

L'arrivée se fera à Noyelles sous Lens, au Parc Boclet, une soupe sera proposée aux participants. Chaque commune sollicitera les commerces du secteur pour les dons de légumes, la soupe sera réalisée par les bénévoles.

Les transports navette sont à prévoir pour chaque commune, le bus de la ville est réservé.

La ville de Courrières met à disposition une navette avec un numéro de service pour les randonneurs en difficulté.

Les inscriptions sont prises en charge par chaque commune, le tarif est de 2 €.

Les dons pour la commune de Loison-sous-Lens seront reversés au Comité Féminin.

Monsieur le Maire précise que plusieurs navettes seront mises à disposition.

### **Calendrier de l'avant**

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, l'opération des Calendriers inversés sera à nouveau proposée en faveur des familles isolées, en difficultés financières et sociales. Le Pôle Solidarité se réunira prochainement quant aux dispositions nécessaires à mettre en place, de l'organisation et du suivi de l'action.

### **Noël en Famille**

Le Centre Communal d'Action Sociale renouvelle cette année le Noël en famille sous la forme d'un goûter créatif.

L'action a pour but d'organiser, pour les familles ayant eu des difficultés durant l'année, un moment convivial autour du thème de Noël.

Cette manifestation se déroulera le mercredi 13 Décembre 2023 de 14h00 à 16h00 à la salle Duhamel.

Les parents comme les enfants vont pouvoir profiter durant toute l'après-midi d'un stand goûter amélioré tenu par des bénévoles.

Différentes activités sont prévues tout au long de la manifestation :

- Un atelier création de couronnes de Noël
- Un atelier fabrication de sapins de Noël
- Un stand maquillage de Noël
- Un atelier liste au Père-Noël

Mme TROLET informe que le pôle envisage la création d'une nouvelle vidéo afin de marquer cet évènement.

### **Journée de lutte contre les violences faites aux femmes**

Le 22 novembre aura lieu, salle Cuvelier une intervention théâtrale de la compagnie « La belle histoire » intitulée « VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET IMPACT SUR L'ENFANT » à destination de tout public, enfants et professionnels.

De nombreuses études traitant des violences conjugales et leurs répercussions sur les enfants sont formelles quant à la souffrance de ceux-ci. Les enfants exposés à la violence conjugale vivent dans un climat familial insécurisant, car les conflits représentent une menace à leur bien-être, à l'intégrité de leur famille et, dans certains cas, à leur propre intégrité physique, pouvant entraîner des difficultés d'intégration et de relation (agressivité, isolement, ...)

Cette manifestation est menée et prise en charge par les communes de Loison-sous-Lens et de Vendin-le-Vieil. Une réunion préparatoire dite « étape éponge » aura lieu sur la commune avec les partenaires (Elus référents et agents des communes, Systémia, 9 de Cœur et un échantillon du public cible). Ce temps de rencontre permettra aux comédiens qui vont intervenir de se nourrir de la réalité et des problématiques à éclairer.

200 collégiens du collège Jean Zay participeront à cet échange en compagnie du coordinateur de la réussite scolaire M. OBERT Grégory.

Le coût total de cette action est de 1470€, dont 870 € pris en charge par le CCAS de Vendin-le-Vieil, et 600€ par le CCAS de Loison-sous-Lens.

Il est indiqué que près de 200 collégiens de Jean-Zay se mobiliseront pour cette manifestation.

### **Soutien au Peuple Marocain**

Suite au séisme survenu le 8 Septembre dernier, le Conseil Municipal va proposer un accompagnement et un soutien financier au peuple Marocain à hauteur d'un montant de 2 000.00 € géré par la Fondation de France 40 Avenue Hoche 75008 PARIS.

## **6 – Action du GUIE envers les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de travailleur handicapé.**

Cette action s'est déroulée Salle Cuvelier de 8H30 à 12H destiné à un public en situation de travailleurs handicapés employables. Le but de cette rencontre était de sensibiliser ces personnes qui sont confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi, de par le rapport à la santé et de fragilité (manque de confiance). De ce fait, Pôle Emploi propose de se servir de la « Semaine du Handicap » qui se déroulera du 20 au 26 Novembre 2023 pour animer cette action.

61 personnes Loisonnaises en reconnaissance de travailleur handicapé ont été conviés par Pôle Emploi.

Les thèmes abordés se sont portés sur la description des services et aides financières à la disposition des employeurs et des personnes handicapées lors de l'embauche. (Exemples : Aide à la formation dans le cadre du Parcours vers l'Emploi, Aide au Parcours vers l'Emploi des Personnes Handicapées, la présentation de l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) qui accompagne les T.H dans leurs démarches, sur la visibilité des derniers modes d'accompagnement, ...

Cette initiative vise à les redynamiser, à les aiguiller, à les informer, à les inciter à participer aux Ateliers qui seront mis en place au sein de Pôle Emploi Lens/Laloux, et à promouvoir la « Semaine du Handicap ».

Monsieur le Maire précise que cette action s'inscrit dans le cadre de la semaine européenne du handicap, qui se déroulera du 20 au 26 Novembre 2023.

Informations diverses :

Mme VAN PARYS informe le Conseil d'Administration du nouveau local dont dispose dorénavant le secours catholique, situé salle BOIDIN. La reprise des activités se fera après la TOUSSAINT, avec le renfort de 6 volontaires. Elle remercie la Municipalité pour la mise à disposition de ces nouveaux locaux et la pose de la plaque.

Un travail étroit et coordonné sera réalisé avec le filet de LEA.

Mme NOWOTNIK fait part de la réunion bilan qui s'est tenue dernièrement concernant le SLAM. Il s'agit d'adopter un nouveau règlement visant à optimiser ce dispositif, en recentrant l'action du SLAM sur la réalité des besoins des Loisonnais. Le nouveau règlement prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier. Il est convenu une tarification supplémentaire de 2 €.

Mme NOWOTNIK informe également des problématiques de dépôts sauvages à proximité de la résidence d'ARTOIS. Il peut être envisagé l'installation de caméras pièges dans ce secteur.

Mr le Maire informe sur la nouvelle organisation du service logement, avec l'arrivée de Mme DESPREZ en Mairie du Lundi au Vendredi.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire remercie chacun pour sa participation, la séance est levée à 16H50

Le Maire,  
Président du C.C.A. S



*PO Catherine Wilk  
Nice - Présidente*

**Daniel KRUSZKA**

La secrétaire de séance,

**Sabrina TROLET**

**ANNEXE DELIBERATION DUREES AMORTISSEMENT M57 - 1**

LIBELLE	IMPUTATION	DUREE AMORTISSEMENT	TYPE DE MATERIEL (à titre indicatif)
<b>IMMOBILISATION DE FAIBLE VALEUR</b>			
Immobilisation de faible valeur		1 AN	Bien de faible valeur < 1 000 €
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES COMPTE 20XX</b>			
Frais d'études , d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	5 ANS	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
Frais d'études non suivies de travaux	2031	5 ANS	Frais d'études
Frais d'études suivis de travaux	2031	NC	Frais d'études
Frais de recherche et de développement	2032	5 ANS	Frais de recherche et de développement
Frais d'insertion non suivis de travaux	2033	5 ans	Frais de publication et d'insertion dans le cadre de la passation des marchés publics (BOAMP...)
Frais d'insertion suivis de travaux	2033	NC	Frais de publication et d'insertion dans le cadre de la passation des marchés publics (BOAMP...)
<b>SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSES COMPTE 204XX</b>			
Subvention d'équipement versés	204xxx1	Maximum 5 ANS	Biens mobiliers, matériel et études
Subvention d'équipement versés	204xxx2	Maximum 30 ANS	Bâtiments et installations
Subvention d'équipement versés	204xxx3	Maximum 40 ANS	Projets infrastructures
<b>LOGICIELS "DISSOCIES" COMPTE 2051</b>			
Procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	2051	1 AN	Licences, Adobe, antivirus...
Procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	2051	2 ANS	Logiciels de gestion (cimetières...)
Procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	2051	5 ANS	Logiciels métier (GRH, finances,...)

**ANNEXE DELIBERATION DUREES AMORTISSEMENT M57 - 2**

LIBELLE	IMPUTATION	DUREE AMORTISSEMENT	TYPE DE MATERIEL (à titre indicatif)
<b>AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS COMPTE 212XX</b>			
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ANS	Plantations d'arbres et d'arbustes
Autres agencements et aménagements	2128	15 ANS	Aménagements de parc et espaces verts communaux
<b>CONSTRUCTIONS COMPTE 213xx</b>			
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	NC	Bâtiments administratifs
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	NC	Bâtiments culturels et bâtiments sportifs
Autres bâtiments publics	21318	NC	Autres bâtiments publics (maison de quartier, salle...)
Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	21351	15 ANS	Aménagements des bâtiments publics (réfection sanitaires, installation pompe à chaleur...)
Autres constructions	2138	15 ANS	Bâtiment léger, abri, kiosque, terrain synthétique ou sportifs...
<b>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES COMPTE 215xx</b>			
Réseaux de voirie	2151	15 ANS	Nouvelle voirie ou lourds travaux de réfection
Installations de voirie	2152	5 ANS	Petits matériels type potelets, mâts, panneaux, bornes...
Installations de voirie	2152	15 ANS	supérieur à 10 000 € HT (borne de recharge ...)
Réseaux d'électrification	21534	15 ANS	Travaux sur le réseaux d'éclairage public
Autres réseaux divers	21538	15 ANS	
Autre matériel et outillage incendie et de défense	21568	10 ANS	Extincteurs
Matériel roulant	215731	8 ANS	Matériel roulant de voirie (chargeuse, balayeuse...)

**ANNEXE DELIBERATION DUREES AMORTISSEMENT M57 - 3**

<b>LIBELLE</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>DUREE AMORTISSEMENT</b>	<b>TYPE DE MATERIEL (à titre indicatif)</b>
<b>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES COMPTE 215xx</b>			
Autre matériel et outillage de voirie	215738	5 ANS	Matériel et outillage de voirie (marteau piqueur, groupe électrogène...)
Autre matériel technique	21578	5 ANS	Petit matériel (transpalette, broyeur végétal, lame de déneigement...)
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	5 ANS	Outil électroportatif (perceuse, meuleuse, débroussailluse, tondeuse...)
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	10 ANS	Gros outillage pour atelier, garage et divers (nacelle, plieuse, pont élévateur, bennes...)
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES COMPTE 218xx</b>			
Autres matériels de transport	21828	5 ANS	Matériel de transport léger (scooter, vélo y compris électrique, remorque...)
Autres matériels de transport	21828	7 ANS	Véhicule inférieur à 3.5 tonnes (voiture, fourgon, ou fourgonnette...)
Autres matériels de transport	21828	8 ANS	Véhicule lourd + de 3.5 tonnes (camions,...)
Autres matériel informatique	21838	5 ANS	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, serveurs...
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5 ANS	Chaises, fauteuils de bureau, petit mobilier
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ANS	Bureau, table de réunion, armoires, vestiaires, rayonnages, bornes d'accueil...
Matériel de téléphonie	2185	2 ANS	Téléphone portable
Matériel de téléphonie	2185	5 ANS	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques, standards téléphoniques, pont radio...
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ANS	Matériel de vidéo, hifi, électroménager, équipement de jeux d'enfants, petit équipement sportif, de cuisine, d'atelier, défibrillateur, chariot de nettoyage, appareil photo, baby foot...
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ANS	Équipement professionnel, gros équipements sportifs, gros équipements d'ateliers
Autres immobilisations corporelles	2188	20 ANS	Coffre-fort